

*Direction générale de la mer
et des transports*

Arrêté du 13 février 2006 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial à Amiens (Somme)

NOR : *EQU*T0610535A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu le rapport de la directrice départementale de l'équipement de la Somme ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis du conseil général de la Somme,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle cadastrée CV 57, d'une superficie de 4 ares et 3 centiares, sise 95, rue Voyelle à Amiens (Somme) en rive gauche de la rivière Somme canalisée.

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de la Somme.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 13 février 2006.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des ports,
des Voies navigables
et du littoral,
J.-B. Maillard*